

Nombre de membres en

exercice: 19

Présents : 16

Votants: 18

Séance du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Alain BOUREAU, Rose-Lyne BREDON, Christian BROIS, Xavier DAUDIN, Michel DUBUISSON, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Monique MARTINOT, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés: Enrick BOIDRON par Viviane RIPPE, Jean-François MAURANGE par Monique MARTINOT

Excuses: Alain DERET

Absents:

Secrétaire de séance: Viviane RIPPE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31/01/2022 : à l'unanimité

1/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - DE_2022_009

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS - DE_2022_010

Les comptes administratifs 2021 font apparaître des finances très saines et bien maîtrisées en dépit d'une baisse régulière des dotations de l'Etat. Le budget général génère un excédent de fonctionnement de l'ordre de 330 000 €, la capacité d'autofinancement nette étant en augmentation.

Une capacité d'autofinancement en augmentation, associée à une diminution du taux d'endettement et à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettent d'envisager sereinement la mise en œuvre et l'aboutissement des projets communaux en matière d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2021 du budget principal, ainsi que des budgets annexes « Photovoltaïque » et « Régie autonome de transport » qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses :	841 677.75 €
Montant des recettes :	1 170 640.29 €
Résultats reportés en recettes :	+ 666 596.84 €
Résultat de clôture :	Excédent de 995 559.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses :	357 380.69 €
Montant des recettes :	400 366.03 €
Résultats reportés en recettes :	+ 15 072.59 €
Résultat de clôture :	Excédent de 58 057.93 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE :

SECTION D'EXPLOITATION

Montant des dépenses :	12 812.00 €
Montant des recettes :	8 674.47 €
Résultats reportés en recettes :	+14 776.82 €
Résultat de clôture :	Excédent de 10 639.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses :	601.00 €
Montant des recettes :	2 812.00 €
Excédents reportés en recettes :	+9 065.91 €
Résultat de clôture :	Excédent de 11 276.91 €

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT :

SECTION D'EXPLOITATION

Montant des dépenses :	26 796.09 €
Montant des recettes :	18 440.96 €
Excédents reportés en recettes :	+9 361.32 €
Résultat de clôture :	Excédent de 1 006.19 €

3/ AFFECTATION DES RESULTATS - DE 2022_011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats à l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

En fonctionnement, report à nouveau R002 :	692 367.19 €
En investissement :	
– affectation en réserve R1068 :	303 192.19 €
– solde d'exécution R001 :	58 057.93 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :

En fonctionnement, report à nouveau R 002 :	10 639.29 €
En investissement, solde d'exécution R001 :	11 276.91 €

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT :

En fonctionnement, report à nouveau R 002 :	1 006.19 €
---	------------

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 - DE 2022_012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale adoptés l'année précédente, à savoir :

- 33.77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 36.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

5/ VOTE DES SUBVENTIONS 2022 - DE 2022_013

Les subventions accordées par le Conseil Municipal sont destinées à participer aux frais de fonctionnement des associations, afin de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Il appartient à l'association de déposer, chaque année, une demande de subvention en y joignant le bilan financier de l'année écoulée.

Le montant alloué dépend de la situation financière de l'association et de ses besoins.

Martine PIERRE énumère les associations susceptibles de percevoir une subvention en 2022.

Elle précise que l'Athlético de Bellevigne n'a pas sollicité de subvention cette année, ses recettes propres, générées par la fréquentation importante du public lors des matchs, étant suffisantes. Concernant AIDAS/DIAPAR, la commune reconduit un soutien important aux activités de l'association, par le biais d'une subvention annuelle conséquente, mais aussi par la mise à disposition de locaux et d'un véhicule. Le club d'aïkido reprend ses activités ; la commune met à disposition une salle spécifique à l'activité qui vient d'être restaurée ; la subvention leur permettra d'acquérir de nouveaux tapis de sol. La subvention à CHABRAM² est renouvelée à l'identique de l'an dernier, ainsi que la mise à disposition de locaux dédiés ; une participation supplémentaire de la commune pourra être étudiée en cours d'année, si nécessaire. La subvention versée à AILAN est calculée par rapport au nombre d'enfants fréquentant le centre le mercredi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions conformément au tableau suivant :

6574	ADMR DE CHATEAUNEUF	400,00 €
6574	AIDAS	10 000,00 €
6574	AILAN	1 500,00 €
6574	AMICALE CHASSEURS ERAVILLE	600,00 €
6574	AMICALE VOLONTAIRE DU SANG	250,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF	150,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS DE TOUZAC	200,00 €
6574	ARCHE EN CHARENTE - SITE LES SAPINS	200,00 €
6574	ASSOC CHASS PROPRIETAIRES NONAVILLE	600,00 €
6574	BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €
6574	CHABRAM ²	2 250,00 €
6574	CHASSE VIVILLE ST MEDARD	600,00 €
6574	CHASSEURS PROPRIETAIRES DE TOUZAC	600,00 €
6574	CHORALE DE MALAVILLE	200,00 €
6574	CLUB AIKIDO TOUZAC	800,00 €
6574	COMITE DE JUMELAGE ALFTER	200,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MALAVILLE	650,00 €
6574	CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
6574	FONDATION DU PATRIMOINE	120,00 €
6574	MFR RICHEMONT	150,00 €
6574	RESTOS DU COEUR CHTE	100,00 €
6574	SOCIETE DE CHASSE AMICALE DE MALAVILLE	600,00 €
6574	SOINS PALLIATIFS DE CHATEAUNEUF	500,00 €
6574	TED 16 GDS	100,00 €
6574	COOP SCOLAIRE ECOLE MARCELLE NADAUD CHATEAUNEUF	100,00 €
6574	PROTECTION CIVILE	1 350,00 €

6/ SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN : SUBVENTION - DE_2022_014

Dans un communiqué publié le 7 mars dernier, l'Association des Maires de France (AMF) indiquait que les besoins du peuple ukrainien se portaient désormais prioritairement sur du matériel spécifique tel que des médicaments, des dispositifs médicaux de secours, des groupes électrogènes, etc.

Ces matériels qui ne peuvent faire l'objet de dons particuliers, doivent être achetés. L'AMF invite donc les mairies à orienter leur aide vers les dons financiers, via la Protection Civile ou le fonds FACECO, sous l'égide du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Afin de contribuer à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe sur le territoire de l'Ukraine, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter un soutien financier exceptionnel d'urgence d'un euro par habitant de Bellevigne, soit 1 350 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de soutenir financièrement le peuple ukrainien, à raison de 1350 € qui seront transférés par le biais d'une subvention versées à la Protection Civile.

Isabelle MEUNIER a contacté le CCAS de Barbezieux pour proposer son aide en tant que relai d'accueil des familles qui hébergent à temps plein des réfugiés ukrainiens.

L'organisation générale est à affiner compte tenu des nombreuses demandes reçues.

La commune possède par ailleurs un logement locatif vacant non-meublé à Touzac (2 chambres). Xavier DAUDIN propose, si nécessaire, d'y amener des meubles. Pour compléter, un appel au don auprès des habitants de Bellevigne pourrait être lancé.

7/ BUDGET GENERAL - INVESTISSEMENT - Opération 28 - Création d'autorisation de programme et crédits de paiements - DE_2022_015

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non-utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil d'ouvrir, pour 2022, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
1	Opération 28 : Travaux de réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes de Malaville	1 000 000 €	200 000 €	800 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et éventuellement un emprunt.

Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec l'abstention de Michel DUBUISSON, d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Mme le Maire précise par ailleurs que la communauté d'agglomération de Grand Cognac verse une dotation de solidarité communautaire à toutes les communes membres, pour les aider à financer leurs projets d'investissement.

Le montant total de la dotation versée à Bellevigne depuis 2017 s'élève à 611 000 €. Non-utilisée à ce jour, elle contribuera au financement de l'opération de réhabilitation et mise aux normes de la salle des fêtes de Malaville.

8/ SDEG16 - Imputation des dépenses d'entretien de l'éclairage public - DE_2022_016

La commune de Bellevigne adhère au SDEG 16 pour l'entretien de son réseau d'éclairage public.

Compte-tenu de la nature de la dépense, il est proposé d'imputer cette dépense annuelle au compte 615232 dépenses d'entretien de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'imputer cette dépense annuelle au compte 615232 dépenses d'entretien de réseaux.

9/ MANDAT DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX - DE_2022_017

La commune de Bellevigne est propriétaire de 11 logements qu'elle a ouvert à la location aux particuliers. Le montant encaissable annuellement par la commune est de 60 576 €.

Au regard notamment de l'évolution de la législation et des contraintes croissantes qui pèsent sur le bailleur, et dans le but d'avoir un suivi efficace des impayés éventuels, il est proposé au conseil de confier la gestion des logements communaux à l'agence "Maison de l'immobilier", Cognac.

L'offre de gestion locative présentée par l'agence s'élève à 4 724,76 €, ce qui représente 7,8% des recettes. Cette prestation prévoit notamment la gestion des avis d'échéance avec reversement intégral et mensuel au Trésor Public de chaque loyer encaissé, ainsi que le reversement systématique au Trésor Public de chaque dépôt de garantie encaissé. L'agence sera rémunérée de ses prestations sur présentation d'une facture.

Il s'agit d'une prestation complète, allant de la recherche du locataire jusqu'au suivi des impayés, la mise en place et le suivi du contentieux, le suivi des travaux si nécessaire.

Des frais supplémentaires ponctuels sont facturés à la commune à chaque changement de locataire (visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée).

Le contrôle des bâtiments a lieu à chaque changement de locataire et, si des travaux sont nécessaires, l'agence en fait part à la collectivité.

La collectivité reste décideur dans le choix du locataire et des entreprises de travaux.

En application de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

Cette facilité, comprise dans le tarif détaillé ci-avant, permettrait d'une part de faciliter la gestion comptable des encaissements par la collectivité et, d'autre part, de laisser à l'agence une meilleure marge de réactivité en cas d'impayé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de confier la gestion locative des logements communaux à l'agence "Maison de l'Immobilier", selon les conditions détaillées ci-avant et avec prise d'effet au plus tôt au 1er avril 2022.

10/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 - DE_2022_018

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,

de créer les opérations d'investissement suivantes, nécessaires au fléchage des dépenses par site :

- opération 96 – CIMETIERE DE TOUZAC
- opération 97 – CIMETIERE DE VIVILLE
- opération 98 – TOUZAC LOGEMENT 6 EGLISE
- opération 99 – TOUZAC SALLE ANNEXE
- opération 100 – MALAVILLE LOG TENNIS 2
- opération 101 – MALAVILLE LOG TENNIS 3
- opération 102 – MALAVILLE LOG ROUTE BOULANGERIE

et d'adopter les budgets primitifs 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 633 402.19 €
- Recettes : 1 773 402.19 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 216 657.10 €
- Recettes : 1 216 657.10 €

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 19 340.29 €
- Recettes : 19 340.29 €

Section d'investissement

- Dépenses : 14 088.91 €
- Recettes : 14 088.91 €

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 31 762.41 €
- Recettes : 31 762.41 €

11/ Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE_2022_019

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

- la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Il devra justifier d'un diplôme en comptabilité ou d'un titre professionnel correspondant, ainsi que d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

1) Atelier technique

Le choix d'un chauffage électrique dans la partie atelier pourrait être préférable à un repiquage sur l'ancienne chaudière fioul qui alimente actuellement l'ancien logement.

La partie « bureau » de l'atelier ne servira en effet que ponctuellement et il n'est pas forcément judicieux de chauffer l'ensemble en permanence.

De plus, même si ce n'est pas envisagé à l'heure actuelle, l'ancien logement pourrait un jour être de nouveau loué, après remise en état, et il serait alors nécessaire de disposer d'un moyen de chauffage propre à ce logement.

Un nouveau devis tenant compte de ce choix sera demandé au chauffagiste.

2) Association yoga-fitness

Joannick GODET, professeure qualifiée, proposera des cours de yoga-fitness à Bellevigne dans les prochains mois. Des affichettes seront distribuées dans les boîtes aux lettres pour annoncer le début de l'activité et l'information sera relayée par Panneau Pocket.

Les licenciés de l'activité pourront bénéficier d'une aide à la cotisation via le Pass'Sport.

Afin de faire connaître l'activité, une séance gratuite de découverte aura lieu à la salle des fêtes de Touzac le 2 mai prochain à 18 H 30.

3) Ecole – Aide aux devoirs

La directrice de l'école Charles Franc a alerté sur un besoin important d'aide aux devoirs, après la classe.

La commune a d'ores et déjà organisé un temps après la classe permettant à certains enfants de faire leurs devoirs.

Il serait toutefois utile à certains enfants, qui ne peuvent pas être aidés chez eux, de bénéficier d'un accompagnement individuel.

L'animatrice DIAPAR a été contactée pour proposer à ses membres d'intervenir en tant que bénévoles, mais il semble que les horaires posent problème. Cette solution aurait de surcroît permis de développer des relations intergénérationnelles enrichissantes.

Une réflexion est en cours sur le sujet.

4) Campagne de trappage

La campagne s'est déroulée du 31 janvier au 11 février. Elle a permis de capturer 14 chats (23 en 2021). 13 chats ont été ramenés sur le site de leur capture après stérilisation et marquage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.